

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CEGID GROUP

Société anonyme au capital de 8 771 045,05 euros.
Siège social : 52, Quai Paul Sédallian, 69009 LYON (Rhône).
327 888 111 R.C.S. LYON.
Siret :327 888 111 00447.

Avis de réunion.

M^{mes}, MM les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée Générale Ordinaire suivie d'une Assemblée Générale Extraordinaire, le Mardi 12 mai 2009 à 11 heures au siège social de Cegid **Group** (la « Société »), à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

1°) Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce,
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels ; Quitus à donner aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés,
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Affectation du résultat et distribution du dividende,
- Fixation du montant des jetons de présence,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de commerce,
- Ratification de la cooptation de Monsieur Benoît de RODELLEC du PORZIC
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Lucien DEVEAUX,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Michel REYBIER,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

2°) Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions (article L.225-209 du Code de commerce),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la Société,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la Société,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux membres du personnel adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de Commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les autorisations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations visées aux quatrième, cinquième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2008, à l'effet de procéder dans les conditions prévues à l'article L.225-136 du Code de commerce à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier.
- Autorisations à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions,
- Suppression de l'article 13 des statuts relatif à la détention d'actions par les Administrateurs,
- Pouvoirs pour les formalités.

Projet de texte des résolutions des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 12 mai 2009.

1) Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes annuels ; Quitus à donner aux administrateurs). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre

2008 comprenant le compte de résultat, le bilan et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice d'un montant de 12 871 949,25 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2008 comprenant le compte de résultat, le bilan et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du groupe de 17 381 484 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce). — L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé telles que décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et les termes de ce rapport.

Quatrième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et distribution du dividende). — L'Assemblée Générale, sur la proposition, du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 font ressortir un bénéfice d'un montant de 12 871 949,25 €, augmenté d'un report à nouveau de 7 748 609,20 €, soit un montant distribuable de 20 620 558,45 €, décide d'affecter le résultat comme suit :

- Distribution d'un dividende de 1 € Soit, pour 9 232 679 actions	9 232 679,00 €
- Report à nouveau	11 387 879,45 €
Total	20 620 558, 45 €

L'Assemblée Générale décide que, dans le cas où lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende sera mis en paiement le 19 mai 2009. L'Assemblée Générale prend acte que la somme répartie à titre de dividende entre les actionnaires personnes physiques est intégralement éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle que les distributions de dividendes intervenues au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice	2007 (€)	2006 (€)	2005 (€)
Nombre d'actions	9 232 676	8 688 908	8 643 271
Dividende net par action (€)	1	0,95	0,85
TOTAL PAR ACTION (€)	1	0,95	0,85
TOTAL DIVIDENDE NET (€)	9 232 676	8 254 463	7 346 780
Dividende éligible à la réfaction de 40 %	9 232 676	8 254 463	7 346 780
Dividende non éligible à la réfaction de 40 %	0	0	0

Cinquième résolution (Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice en cours). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'allouer au Conseil d'Administration une somme de 100 000 € à titre de jetons de présence pour l'exercice en cours.

Sixième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'acquiescer des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des informations figurant dans le Document de Référence, autorise le Conseil avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, à procéder à l'achat par la Société en une ou plusieurs fois sur ses seules délibérations et dans les limites énoncées ci-après, des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social, étant entendu que ce plafond sera apprécié conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Les achats d'actions pourront être effectués avec les finalités suivantes :

- L'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI,
- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans les limites prévues par la loi,
- L'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- La remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur,
- La réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la première résolution de la présente Assemblée Générale statuant en la forme Extraordinaire,
- La mise en oeuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourront être effectués et payés par tout moyen et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable. Ces opérations pourront intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou en période d'offre publique initiée par la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 60 euros par action (hors frais d'acquisition).

Le montant maximum du programme est donc de 27 481 080 euros (hors frais de négociation), compte tenu des 465 288 actions auto-détenues à la date du 31 mars 2009. Le nombre maximal de titres pouvant être acquis est donc, en l'absence de la revente de 458 018 titres.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la Société. La présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Elle annule et remplace l'autorisation donnée par la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2008.

L'Assemblée Générale prend acte que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente autorisation, ce dernier donnera aux actionnaires, dans le rapport visé à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation du présent programme de rachat.

Septième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de ratifier la cooptation, intervenue lors de la réunion du Conseil d'Administration du 26 novembre 2008, de Monsieur Benoît de RODELLEC du PORZIC en qualité d'Administrateur en remplacement de la société Eurazeo représentée par Monsieur Gilbert SAADA démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Huitième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Lucien DEVEAUX venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six (6) années en application des stipulations de l'article 12 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Neuvième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler, le mandat d'administrateur de Monsieur Michel REYBIER venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six (6) années en application des stipulations de l'article 12 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Dixième résolution (Pouvoirs pour les formalités légales) . — L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

2. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Première résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la Société) . — L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre mois, les actions acquises dans le cadre des autorisations données aux termes de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2007, de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2008 et de la sixième résolution de la présente Assemblée Générale Ordinaire et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social par annulation des actions.

L'Assemblée Générale fixe à dix-huit mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de la présente autorisation, et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à l'effet d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater sa réalisation, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserves et de primes de son choix, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts.

Cette autorisation annule et remplace la première résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 mai 2008.

Deuxième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la Société) . — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider de procéder, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions attribués gratuitement aux actionnaires de la Société.

L'Assemblée Générale décide que les émissions visées au titre de la présente résolution ne pourront être mises en oeuvre qu'au cours d'une offre publique portant sur les titres de la Société, et que seuls les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique seront bénéficiaires de cette attribution gratuite de bons de souscription d'actions.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 15 millions d'euros ou sa contre valeur en devises ou en unités monétaires composites, ces limites étant majorées du montant nominal des augmentations de capital au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour réserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit ou accès au capital de la Société. Il est précisé que le plafond de 15 millions d'euros visé ci-avant est indépendant du plafond de l'ensemble des plafonds prévus au titre des deuxième et quatrième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2008.

Le nombre maximal de bons qui pourra être émis ne pourra pas excéder un nombre de bons égal au nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de la décision d'émission.

L'Assemblée Générale prend acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de bons de souscription d'actions susceptibles d'être émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre, les caractéristiques et les conditions d'exercice de ces bons, les dates et modalités des émissions, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles, procéder le cas

échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 mai 2008 dans sa huitième résolution.

Troisième résolution (Autorisation au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce, décide expressément que toutes les délégations d'augmenter le capital social de la Société par l'émission d'actions et autres valeurs mobilières ainsi que les délégations de réduction du capital social dont dispose le Conseil d'Administration en vertu des résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale ou par les assemblées antérieures pourront être utilisées même en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, pour autant que les conditions légales et réglementaires soient réunies.

Cette autorisation annule et remplace la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 mai 2008.

Quatrième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de Commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail). — L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, à procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail, à des augmentations de capital réservées aux membres du personnel, salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements visés à l'article L.3332-16 du Code de commerce adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et ayant une ancienneté minimum de trois mois dans l'une ou l'autre desdites entités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Le nombre total d'actions qui seront ainsi souscrites ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision d'émission au titre de la présente résolution, étant entendu que ce plafond est indépendant du plafond des autorisations d'augmentation de capital qui précèdent.

Le prix de souscription ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-25 et suivants du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

Les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution aux salariés d'actions gratuites ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions visées à l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail, ou tout titre qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en oeuvre la présente autorisation et notamment :

- fixer le nombre des actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer le prix de souscription, ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leur droit,
- fixer les délais et modalités de libération des souscriptions,
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications qui en résulteront,

d'une façon générale, décider et effectuer soit par lui-même, soit par mandataire, toutes opérations et formalités, et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la ou de ces augmentations de capital.

L'Assemblée Générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation de compétence, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution.

Cinquième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations visées aux quatrième, cinquième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2008 à l'effet de procéder, dans les conditions prévues à l'article L.225-136 du Code de commerce, à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre, par placement privé, visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 dudit Code :

1°) autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à utiliser les délégations qui lui ont été consenties au titre des quatrième, cinquième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2008, aux fins d'émettre, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L.225-136 du Code de commerce, des titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;

2°) décide que la présente autorisation prendra effet à compter de ce jour et restera valable pendant la période de validité de la délégation consentie au titre des quatrième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2008 ;

3°) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en oeuvre de la présente résolution ne pourra pas excéder 20 % du capital social par an ;

4°) décide que pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation, le prix d'émission pourra être fixé selon les modalités prévues à la sixième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2008, dans la limite de 10 % du capital social par an, étant précisé que le montant de ces augmentations s'imputera sur le plafond fixé à la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2008 ;

5°) décide que pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégations dans les conditions légales et réglementaires, pourra, selon les modalités prévues à la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2008, décider d'augmenter le montant des titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire ;

6°) décide que (i) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond de 30 millions d'euros fixé à la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2008 et que (ii) le montant nominal d'emprunts susceptibles d'être décidés en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond de 200 millions d'euros fixé à la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2008.

7°) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en oeuvre la présente autorisation dans les conditions prévues par les quatrième, cinquième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2008.

Sixième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions).

— L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et sous réserve de l'adoption de la sixième résolution d'Assemblée Générale Ordinaire, décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet d'utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions :

— dans le cadre des délégations consenties au titre des deuxième, quatrième, cinquième, sixième et septième, résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2008, et des deuxième, quatrième et cinquième résolutions de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, sous réserve de leur approbation, afin de les attribuer en conséquence de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

— dans le cadre des dixième et onzième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2008, afin de les remettre en conséquence de l'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

Septième résolution (Suppression de l'article 13 des statuts de la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des nouvelles dispositions de l'article L.225-25 du Code de commerce modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, décide de supprimer l'obligation pour les administrateurs de détenir une action de la Société et corrélativement, de supprimer l'article 13 des Statuts de la Société. La numérotation des articles des Statuts de la Société est modifiée en conséquence.

Huitième résolution (Pouvoirs pour les formalités légales). — L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions légales et réglementaires, prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce, jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale.

Pour pouvoir user de cette faculté, les propriétaires d'actions au porteur devront préalablement à leur demande déposer une attestation d'inscription délivrée par les intermédiaires auprès de :

— CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, Service Assemblée, 3, allée de l'Etoile – 95014 Cergy-Pontoise

Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs et sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un formulaire de vote par correspondance sera adressé à tout actionnaire, à sa demande écrite faite à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, une telle demande devant être parvenue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée générale.

Tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou se faire représenter à la réunion devront, trois jours ouvrés au moins avant la date de la réunion, déposer les attestations d'inscription des titres délivrés par les intermédiaires auprès de :

CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, Service Assemblée, 3, allée de l'Etoile – 95014 Cergy-Pontoise.

Le Conseil d'Administration.

0901713